



Les frères et soeurs du défunt contest le legue

Par **rico378**, le **16/03/2008** à **17:45**

N'ayant pu faire déplacer un notaire dans une chambre d'hôpital pour recueillir les dernières volontés d'un ami malade, j'ai moi même écrit cette lettre qu'il m'a dictée (ne pouvant pas écrire lui même) afin de la remettre à l'étude de son choix. Dans cette lettre il est dit qu'il me lègue sa propriété (il n'avait pas de femme et pas d'enfants). Ses frères et sœurs ne sont pas d'accord. Je sais que cette lettre n'a pas de valeur juridique mais est-elle recevable devant un tribunal ?

Ai-je des chances d'obtenir gain de cause ?

PS: Sur cinq notaires appelés aucun ne s'est déplacé, il serait bon qu'ils fassent preuve d'un peu de compassion envers les personnes en fin de vie.

Par **Visiteur**, le **17/03/2008** à **00:02**

Bonsoir,

Si vous produisez ce document, il faut vous appêter à affronter la famille, qui aura pour elle le caractère non officiel de celui-ci.

Vous dites vous même qu'il n'a pas de valeur juridique, c'est vrai car pour être testament olographe il aurait dû être entièrement rédigé, daté et signé de la main du testateur.

Si vous voulez tenter de faire valoir un droit, prenez un avocat.

Cordialement.